

AVIS DE COURSE

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CROISEURS LEGERS



Club Nautique de Saint-Raphaël
Du 28 mai au 1^{er} juin 2025
Grade 3

Autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice (AO) est le club nautique de St-Raphaël, en accord avec la Fédération Française de Voile.

CN St Raphaël :
26 Place du club nautique
83700 SAINT RAPHAEL
Tel : [04 94 95 11 66](tel:0494951166)
Email : club@cnsr.fr



La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention « [DP] » dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1. REGLES

L'épreuve sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (en annexe 2 « Prescriptions »),
- 1.3 Les règlements fédéraux dont le règlement du Championnat de France des Croiseurs Légers 2025 : <https://cfcl.ffvoile.fr/tableau-officiel/>
- 1.4 Les REV, règles d'équipement des voiliers,
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles en ligne, après 12h00 le mardi 27 mai.
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : <https://cfcl.ffvoile.fr/tableau-officiel/>

3. COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : <https://cfcl.ffvoile.fr/tableau-officiel/>
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.3 **Chaque bateau devra être en possession d'une VHF portable en état de fonctionnement.**

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS

4.1 La compétition est ouverte à :

4.1.1) Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation Basique de la Division 240.

Plus d'infos : https://cfcl.ffvoile.fr/media/onlfrgcq/equipement-se-curit%C3%A9-plaisance-en-mer_4p-2024_0.pdf

Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

4.1.2) Tous les bateaux appartenant aux classes A, B, R1, R2 et L de la classe OSIRIS Habitable.

- a) Chaque bateau devra porter une flamme de couleur remise lors de la confirmation des inscriptions.
- b) La régates n'est pas ouverte aux bateaux listés en table H100 (bateaux titulaires d'un certificat de rating OSIRIS Habitable temporaire, donnant lieu à un classement « bis »).

4.2 Nombre d'équipiers

4.2.1) Au plus tard lors de la confirmation des inscriptions, le barreur confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, barreur compris.

4.2.2) Pendant toute la durée de la compétition (de la 1ère course courue jusqu'à la dernière) le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié sauf après autorisation écrite préalable du comité de course ou du jury, suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1) Pour les concurrents

a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou

- la licence Club FFVoile accompagnée :

- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) **une autorisation parentale** pour tout concurrent mineur.

4.3.2) Pour les bateaux

a) Présenter le contrat de jauge Osiris valide.

b) Si nécessaire, présenter l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne, avec les droits requis, jusqu'au 11 mai 2025 :

https://cnsr.axyomes.com/client/regate_2.php?epreuve=273769&serie=OSIR

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : Les droits à payer seront majorés, et l'acceptation de l'inscription sera faite à discrétion de l'organisateur, en fonction de la date de réception de l'inscription.

4.7 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : Le nombre d'inscrits maximum est fixé à **90 bateaux**.

Au-delà l'acceptation des concurrents sera faite à discrétion de l'organisateur, en accord avec la FFVoile.

5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

	Droits à payer jusqu'au 11 mai 2025 - minuit	Droits à payer après le 11 mai 2025 - minuit
Bateaux jusqu'à 6m inclus	180 €	240 €
Bateaux de + 6m	220 €	280 €

Les droits à payer comprennent pour chaque bateau : l'inscription, la participation au championnat, la place de port, le pot d'accueil de la cérémonie d'ouverture, l'apéritif de la remise des prix, le repas des équipages (uniquement skipper et équipiers), une dotation, le stationnement de la remorque.

Le nombre de places pour le stationnement de véhicules personnels est limité à proximité du club.

Le grutage sera offert aux bateaux ayant les caractéristiques suivantes :

- Poids inférieur à 1 500 kg
- Grutage via un point de levage unique et élingue (élingue non fournie)
- Tirant d'eau maximum 1.60 m

Deux rampes de mise à l'eau sont disponibles et gratuites, informations en annexe

Les bateaux nécessitant l'utilisation d'un palonnier et de sangles pour la mise à l'eau, un tarif préférentiel a été négocié auprès de deux chantiers voisins. Les frais de grutage sont dans ce cas NON INCLUS dans les droits à payer.

Le besoin de mise à l'eau au moyen d'une grue devra être spécifié en retour du mail de bienvenue envoyé par le club avec le jour d'arrivée et l'heure approximative.

Plages horaires des grutages gratuits :

- o Mise à l'eau : mercredi 28 mai matin et après-midi, jeudi 29 mai matin
- o Sortie d'eau : samedi 31 mai dès la fin de la dernière course jusqu'à 19h00 et dimanche 1 juin de 7h30 à 12h00. Un planning de sortie d'eau sera établi tenant compte de l'éloignement des équipages (adresse du skipper faisant foi).

Les droits à payer ne comprennent pas :

- o Les paniers pique-nique 10€
- o Les tickets de la Soirée des équipages pour les accompagnateurs : Tickets supplémentaires (accompagnateurs) prévus à la pré-inscription : 20€

**Pour des raisons de logistique, n'hésitez pas à commander dès maintenant vos paniers pique-nique,
Merci d'avance.**

6. PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. PROGRAMME PREVISIONNEL

Ouverture du secrétariat de course à partir **de 9h00 le mercredi 2 mai.**

Date	Heure	
Mercredi 28 mai 2025	9h00 à 12h00 13h30 à 19h00	Inscriptions et confirmations, jauge, mise à l'eau, grutage
Jeudi 29 mai 2025	8h00 à 10h00 11h00 14H00 Après les courses	Inscriptions et confirmations, jauge, mise à l'eau, grutage Briefing 1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre Pot d'accueil
Vendredi 30 mai 2025	8h45 10h00 20h00	Briefing et cérémonie podium pour les 3 premiers de chaque classement 1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre Repas des équipages
Samedi 31 mai 2025	8h45 10h00 Jusqu'à 19h	Briefing et cérémonie podium pour les 3 premiers de chaque classement 1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre. Sortie d'eau des bateaux (selon planning)

	Dès que possible	PALMARES
Dimanche 1 ^{er} juin 2025	7h30 12h00	Sortie d'eau des bateaux Fin des grutages

Le samedi 31 mai, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16h00**.

[DP] La présence des skippers est obligatoire à tous les briefings

8. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un contrat de jauge Osiris valide.

8.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de leur passage au contrôle de jauge les mercredi 28 mai ou jeudi 29 mai.

A partir du jeudi 29 mai 10h, tous les bateaux inscrits doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement.

8.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment, et notamment sur l'eau avant les départs, entre chaque course et après l'arrivée.

8.4 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 pendant toute la durée du championnat.

9. LIEU

9.3. L'annexe 3 à l'AC « Plan du lieu de l'épreuve » fournit le plan du lieu de l'épreuve

9.4. L'annexe 4 à l'AC « Emplacement des zones de courses » décrit la zone de course.

10. LES PARCOURS

Les parcours seront du type côtier ou construit.

11. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Un système de pénalité de remplacement pourra être mis en place dans les IC.

12. CLASSEMENT

12.1 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.

12.2 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps avec CVL pour les parcours construits et du temps sur distance avec CVL pour les parcours côtiers.

13. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

13.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon (couleur et forme définis lors des confirmations d'inscription) sur le bateau.

13.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe-circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier les limitations de vitesse dans les différentes zones.

14. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

15. EMBLEMES ET MISE A L'EAU DES BATEAUX

15.3. [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

15.4. La mise à l'eau peut se faire par la grue du Club si point de levage unique ou bien sur le plan incliné de mise à l'eau selon le choix des équipages, pour les bateaux nécessitant l'utilisation d'un palonnier

le grutage se fera au chantier voisin aux frais des concurrents. Chaque équipage doit informer l'organisateur de son jour d'arrivée, du moyen utilisé et de l'horaire prévu de mise à l'eau.

15.5. Chaque bateau devra avoir **ses défenses en quantité et taille suffisante et ses amarres.**

16. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course. L'AO avec le comité de course se donne le droit de sortir des bateaux selon les conditions météorologiques.

17. PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19. PRIX

Les trois premiers équipages de chaque groupe de classement concourant pour un titre de Champion de France, conformément au règlement du Championnat de France des Croiseurs Légers, recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.

20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Hébergement Voir « Annexe hébergement »


Contact informations Championnat :

CN St Raphaël :
26 Place du club nautique
83700 SAINT RAPHAEL
Tel : [04 94 95 11 66](tel:0494951166)
Email : club@cnsr.fr

ANNEXE 1 HEBERGEMENT

La région est touristique. Il est prudent de réserver l'hébergement à l'avance.

Partenaire du Club Nautique : BEST WESTERN







Best Western PLUS

h.leprince@hotel-lamarina.fr

+33 (0)4 94 95 31 31

30 place de la Marina
Port Santa Lucia
83700 Saint-Raphaël



Retrouvez nos meilleures offres sur le site officiel de l'hôtel : www.hotel-lamarina.fr

-15% sur les réservations petit-déjeuner inclus
Le code PROMO est : VOILES0525.

[Lien vers la plate-forme de réservation](#)

A proximité du club :

Maeva

Résidence La Corniche d'Or : [Lien](#)

Résidence promenade des Bains : [Lien](#)

Office de tourisme / Local Tourist Information

Office de Tourisme de Saint-Raphaël
99 Quai Albert 1er 83700 Saint-Raphaël
04 94 19 52 52
information@saint-raphael.com
www.saint-raphael.com
<https://www.saint-raphael.com/fr/hotels/>

ANNEXE 2



Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) Racing Rules of Sailing 2025-2028 Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE 3 PLAN DU SITE





Mise à l'eau

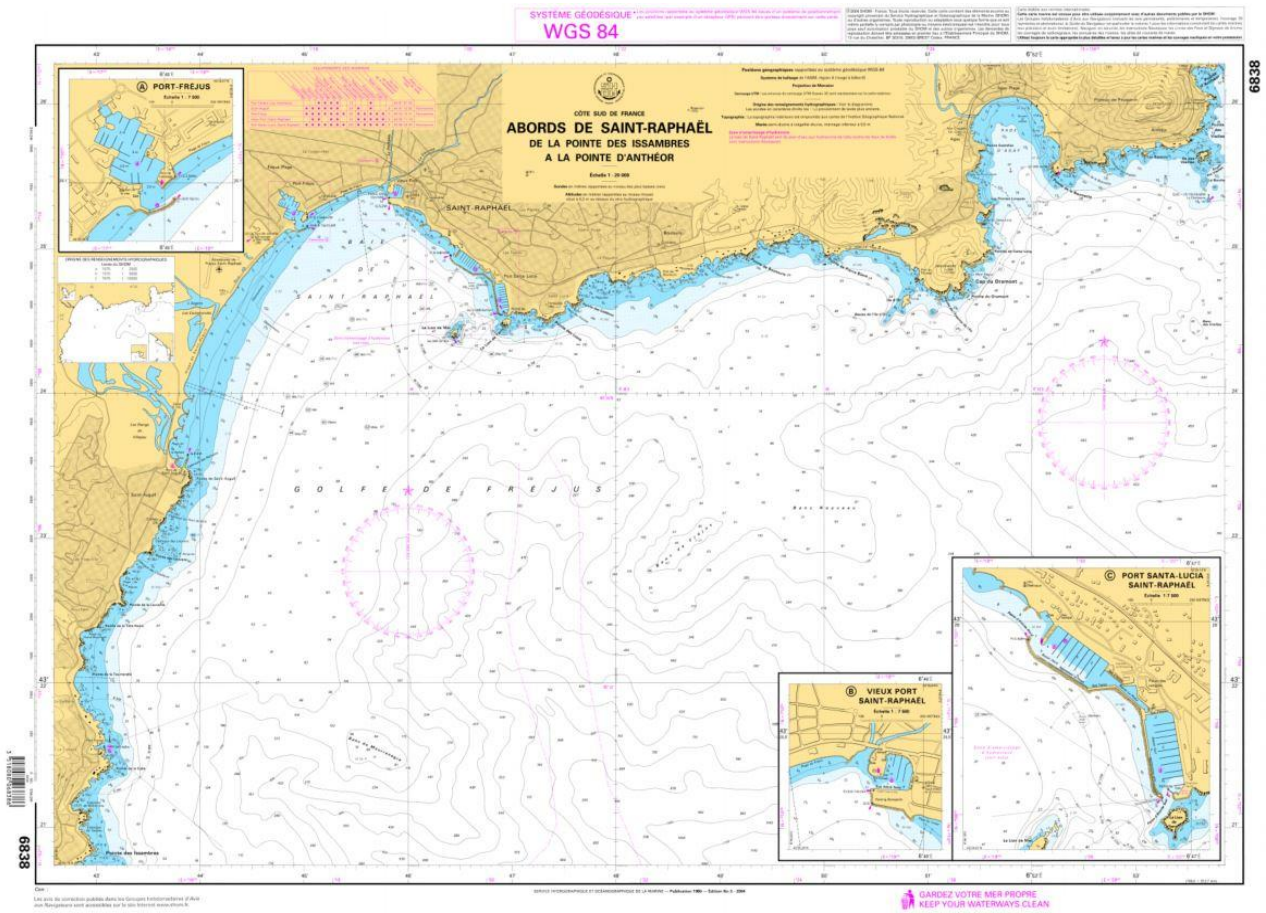
Chantier Naval
Soleil Levant

Chantier Naval
Raphaëlois

Mise à l'eau



ANNEXE 4 ZONE DE COURSE



ANNEXE 5

